

S'il vous plaît, lire attentivement les instructions sur la page suivante

## 1. Identification du réclamant

Nom de famille		Prénom	
Adresse du domicile (numéro, rue, appartement)			Province
Code postal	Téléphone principal	Autre téléphone	Courriel

## 2. Renseignement relatifs à la demande

Date et heure de l'évènement
<b>En vertu de la <i>Loi sur les Cités et Villes</i>, le réclamant doit donner un avis de réclamation écrit dans les 15 jours suivant la date de l'évènement sous peine de <u>REFUS</u> de sa réclamation.</b>
Lieu de l'évènement
N° du rapport de police, s'il y a lieu

## 3. Dommages

<b>Types de dommages encourus :</b>			
Dommages matériels <input type="checkbox"/>	Blessures corporelles <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>	
<b>Cause des dommages :</b>			
Refoulement d'égouts <input type="checkbox"/>	Condition de la chaussée <input type="checkbox"/>	Travaux de déneigement <input type="checkbox"/>	
Bris de tuyau <input type="checkbox"/>	Reconstruction de rue <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>	
<b>Dommages causés à un véhicule :</b>			
Marque : _____	Modèle : _____	Année : _____	Couleur : _____
Réparé : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	N° d'immatriculation : _____		
<b>Détails sur les dommages subis (joindre toute pièce justificative) :</b>			

Montant de la réclamation : \_\_\_\_\_ \$

## 4. Signature

Signature	Date
-----------	------

## PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

À la survenance d'un évènement, la personne qui désire réclamer une indemnisation de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue doit respecter certaines formalités requises par la *Loi sur les cités et villes*. Le défaut par le réclamant de respecter ces formalités entraîne le rejet de sa réclamation.

### **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT**

Afin de demander une indemnité pour un dommage matériel, une blessure corporelle ou autre, le réclamant doit obligatoirement transmettre à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue un **avis de réclamation écrit** dans les 15 jours qui suivent la date de l'évènement sous peine de refus de sa réclamation. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les 15 jours par le réclamant (détails des dommages), il est obligatoire d'envoyer son avis dans le délai de 15 jours prévu à la loi et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite tenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de 15 jours de la date de signification de son avis. La poursuite doit toutefois être déposée à la Cour dans les 6 mois qui suivent le jour où l'évènement est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance sous peine de rejet de sa poursuite.

Les réclamations doivent initialement comprendre les renseignements suivants :

- les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de la personne qui a subi les dommages;
- le détail des dommages encourus;
- la cause des dommages;
- la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le Service du Greffe au 514-457-6851.

### **ENVOI DE L'AVIS DE RÉCLAMATION**

Envoyer votre avis de réclamation à l'attention de:

Service du Greffe  
109, rue Sainte-Anne  
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)  
H9X 1M2  
[info@sadb.qc.ca](mailto:info@sadb.qc.ca)